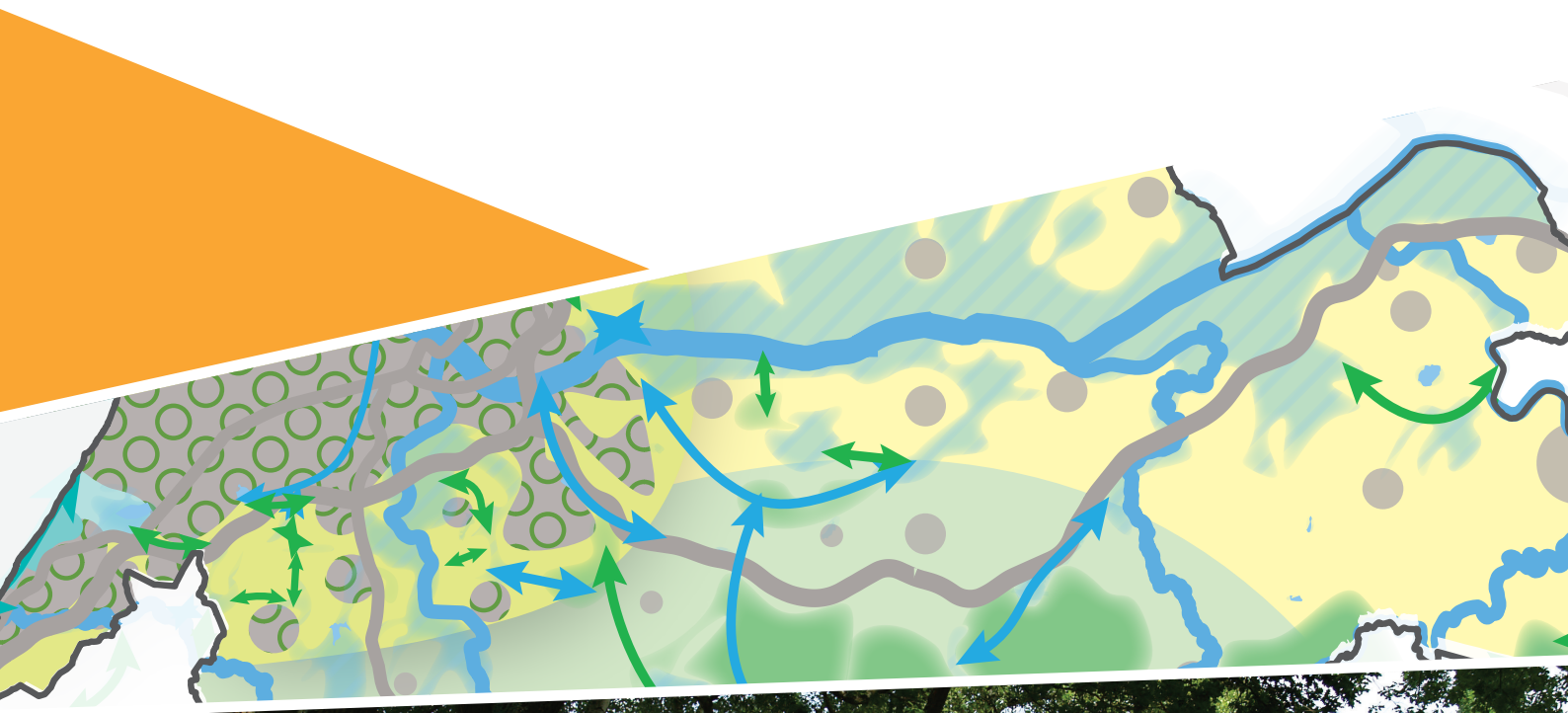


DÉCLINER LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LES PLU ET PLUi GUIDE PRATIQUE



SOMMAIRE

Éditorial	3
Décliner une TVB :	
- Les 4 étapes clés pour passer à l'action.....	4
- Construire une TVB : exemples de SCoT.....	5
1. Identifier les continuités écologiques	6
2. Élaborer le projet politique.....	8
3. Traduire la TVB dans un cadre réglementaire	10
4. Mettre en oeuvre la TVB au delà du PLUi	12
Construire un projet environnemental dans un PLUi : 10 points à retenir	13

ÉDITORIAL

La Trame Verte et Bleue (TVB) est entrée dans le langage courant de l'aménagement du territoire. En l'introduisant dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme, le législateur invite à penser collectivement et à différentes échelles la préservation des espèces et des espaces naturels, dans un jeu à somme positive.

LA SUPERPOSITION DES ÉCHELLES ET DES MÉTHODES PRODUIT-ELLE UNE TVB COHÉRENTE ?

La TVB serait-elle le « couteau suisse » pour enrayer la perte de biodiversité, préserver les paysages, défendre l'identité des territoires, contenir l'étalement urbain ?

Identifiée dans l'état des lieux des continuités écologiques régionales¹, dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), elle se décline ensuite dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) lors de leur élaboration ou leur révision. Autant d'occasions de vérifier si elle tient ses promesses et si la cohérence est garantie à chaque étape.

CONCRÈTEMENT, COMMENT PASSER À L'ACTION

Les PLU et PLUi constituent des leviers essentiels pour la fonctionnalité écologique de nos territoires. Aussi, les Syndicats Mixtes des SCoT du Pays Basque et du Seignanx² et du Grand Pau, ont souhaité élaborer avec la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État (DREAL), un « guide synthétique et pragmatique » à l'intention des communes, des intercommunalités et de leurs prestataires. Pour ce faire, ils ont sollicité l'appui de l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées

Ce guide est conçu pour aider les collectivités à tirer parti pour leur projet local, des données des SCoT et de l'état des lieux régional, sans les « subir ».

Son objectif est triple :

- Rappeler qu'un développement durable relève d'une responsabilité publique, dont nous sommes tous acteurs ;
- Illustrer par l'exemple les articulations entre échelles qui laissent une place prépondérante au projet local ;
- Rechercher les synergies et faire de nos patrimoines environnementaux la ressource inestimable de notre développement. ■



Les PLU et PLUi constituent des leviers essentiels pour la fonctionnalité écologique de nos territoires. Aussi, les Syndicats Mixtes des SCoT du Pays Basque Seignanx et du Grand Pau, ont souhaité construire, en associant la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État (DREAL), un « guide synthétique et pragmatique » à l'intention des communes, des intercommunalités et de leurs prestataires.

Marc CABANE
Président du Syndicat
Mixte du Grand Pau

Marc BÉRARD
Président du Syndicat
Mixte du SCoT du
Pays Basque et du Seignanx

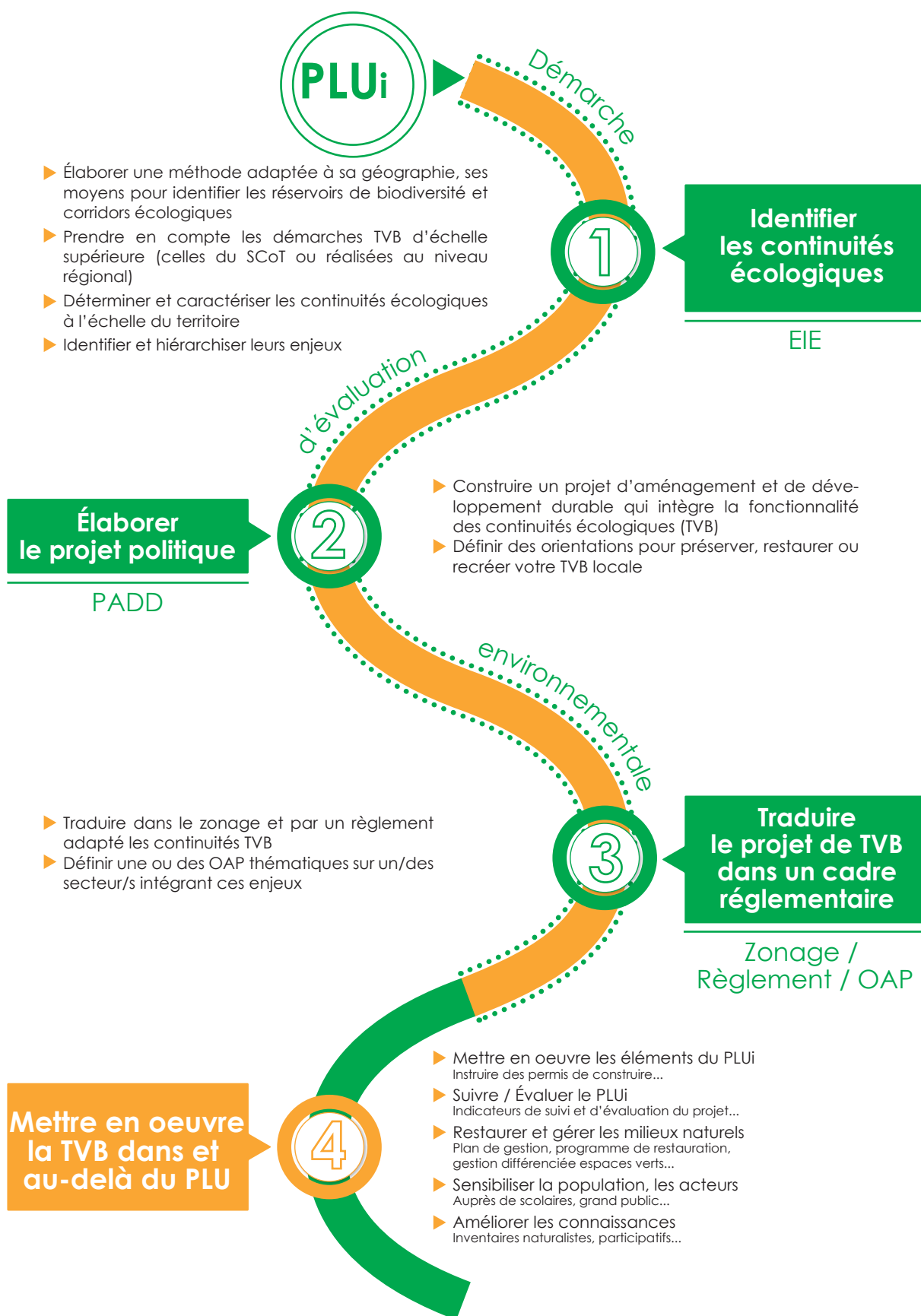
Nicolas THIERRY
Vice-Président
de la Région
Nouvelle-Aquitaine

Didier LALLEMENT
Préfet de Région
Nouvelle-Aquitaine

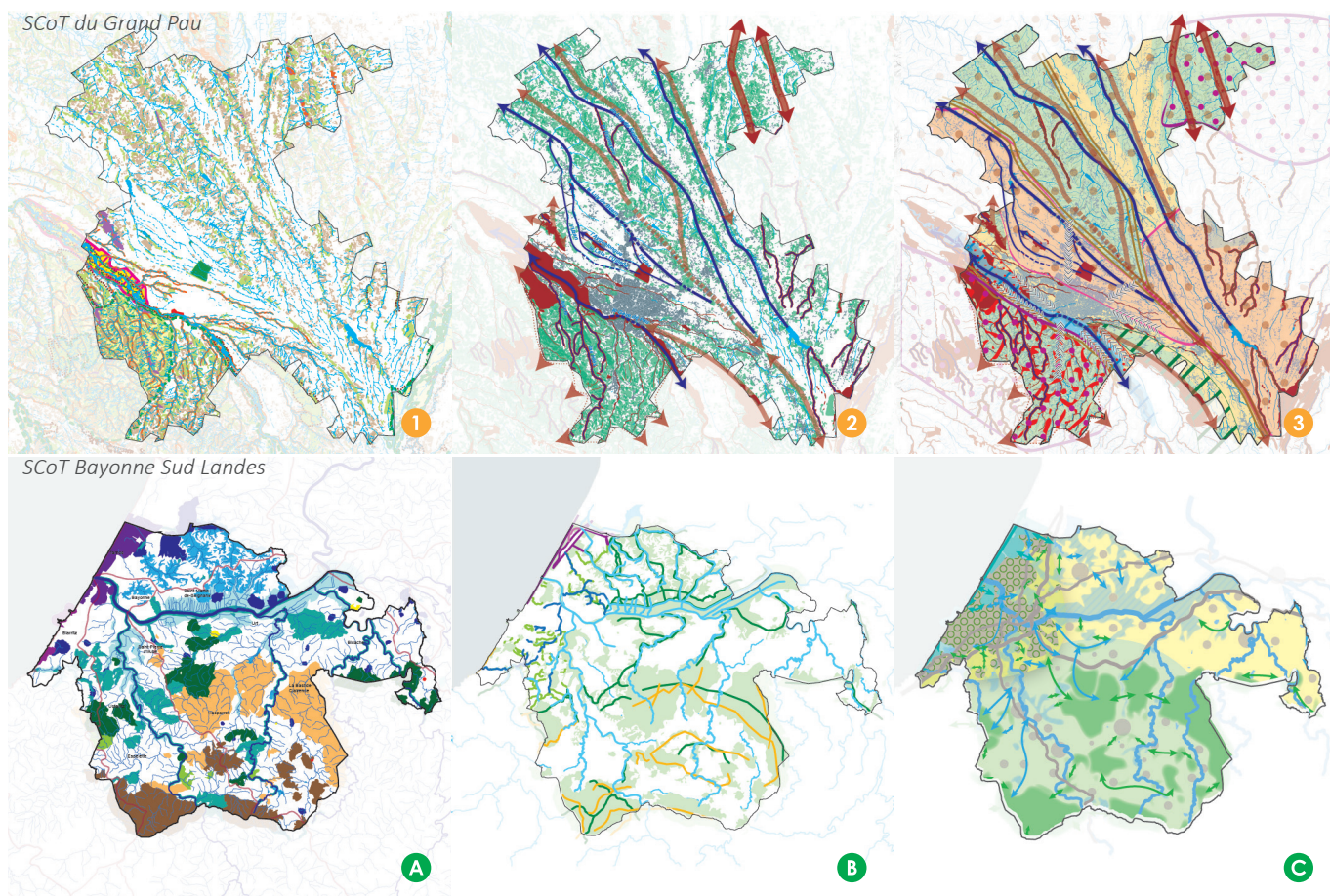
¹Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adopté. Néanmoins, ce travail constitue aujourd'hui un état des lieux des éléments de connaissance sur les continuités écologiques régionales en Aquitaine, qui est transmis à titre informatif, sans portée juridique, aux porteurs de projets.

²Dans ce document, il est fait référence au SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, désormais porté par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx.

LES 4 ÉTAPES CLÉS POUR PASSER À L'ACTION



CONSTRUIRE UNE TVB : EXEMPLES DE SCOT



Dans le cadre de l'élaboration de leurs SCoT, les élus du Grand Pau et de l'Agglomération de Bayonne et du sud des Landes ont chacun construit leur trame verte et bleue à partir d'étapes clés sensiblement similaires à celles d'un PLUi. Mais chacun a déployé une méthode spécifique à sa situation territoriale, dont peuvent s'inspirer les communes et les intercommunalités que ces SCoT couvrent.

LA MÉTHODE DU GRAND PAU

- 1 Pour identifier les éléments constitutifs des continuités écologiques, une analyse qualitative a été conduite. Elle se base sur la mobilisation d'inventaires naturalistes et l'interprétation des structures éco-paysagères. Une analyse particulière a été conduite sur les cours d'eau permettant d'affiner et hiérarchiser leur rôle écologique.
- 2 En partant de ce socle de connaissance, les élus ont défini un projet en faveur des continuités écologiques de leur territoire. Il distingue des corridors terrestres majeurs, répondant par exemple aux objectifs du réseau Natura 2000, de ceux présentant un intérêt local à l'échelle du SCoT. Ces corridors sont représentés sous forme de grands tracés de principes qui reflètent l'intérêt de garder des espaces naturels de corridors reliant les réservoirs de biodiversité sans pour autant les qualifier.
- 3 Ce projet de TVB est intégré à un projet global d'« Armature Verte, Bleue et Jaune » qui s'attache également à la pérennisation des paysages et des espaces agricoles.

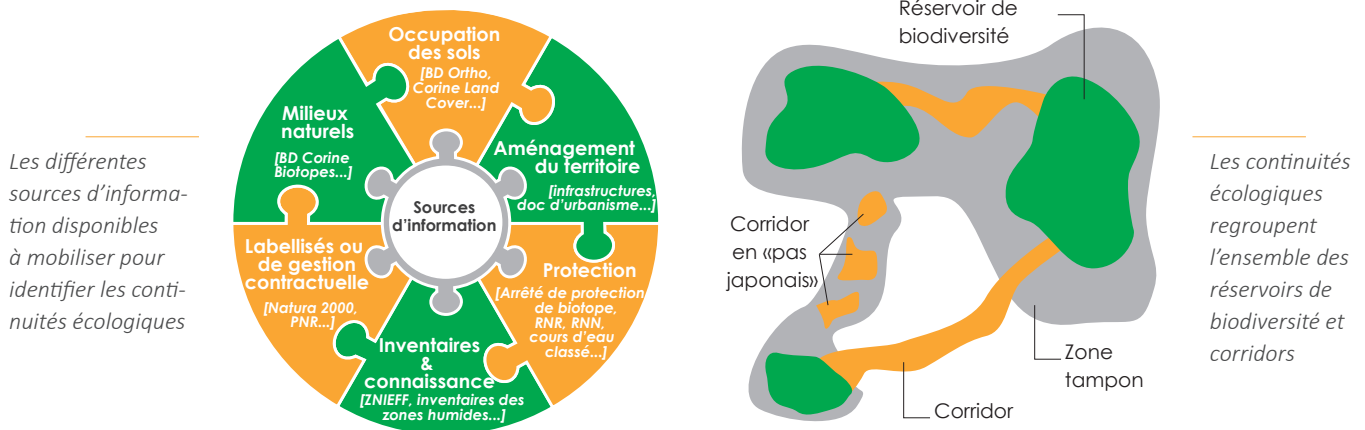
LA MÉTHODE DU SCOT DE BAYONNE SUD LANDES

- A Les élus ont souhaité disposer d'une étude spécifique sur la réalité des milieux naturels. Des associations locales, les CPIE du Seignanx, du Littoral Basque et la Mifenc, ont réalisé ce travail. Ils ont recueilli, compilé les données naturalistes existantes et vérifié leur pertinence sur le terrain. Des réservoirs de biodiversité, liés aux habitats naturels dominants, ont ainsi été définis.
- B Les corridors écologiques ont été identifiés via une méthode de modélisation cartographique, avant d'être validés et caractérisés par des prospections complémentaires. Deux types de corridors ont été identifiés : les axes aquatiques et terrestres principaux reliant le plus grand nombre de réservoirs, et les axes reliant 1 ou 2 réservoirs à des corridors d'importance locale. Dans le SCoT, une cartographie fine les représente et précise la sous-trame à laquelle ils sont associés (landes, forêts,...).
- C Forts de cette étude, les élus ont retenu une TVB intégrant la dimension agricole. Ils ont ainsi défini une armature agro-environnementale socle du SCoT. ■

1

IDENTIFIER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La déclinaison, ou l'interprétation locale, d'une TVB dans un PLUi nécessite méthode et expertise de terrain. La première étape consiste à réaliser une analyse des fonctionnalités écologiques présentes sur le territoire. Les enjeux qu'elle dégage permettent aux élus de préciser leur ambition en termes de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.



COLLECTER LA DONNÉE

Étape préalable indispensable pour décrire la situation écologique du territoire.

Recueillir les données existantes sur le territoire

Les continuités écologiques sont constituées des réservoirs de biodiversité et des corridors les reliant. Pour obtenir cette connaissance, vous devez collecter les données naturalistes existantes sur votre territoire. Vous identifierez ainsi les espaces naturels remarquables déjà connus qu'il conviendra de considérer comme réservoir de biodiversité mais aussi les milieux naturels à enjeu sur votre territoire.

Mobiliser les éléments d'échelles supérieures

La collectivité doit capitaliser les travaux d'identification des réservoirs et des corridors réalisés par son SCoT, et/ou par le SRCE ou de l'état des lieux des continuités écologiques régionales dans le cas de l'Aquitaine. Ces documents sont des guides d'appui qui donnent à voir une première lecture des continuités écologiques sur votre territoire. Ils doivent être déclinés localement.

COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT

Étape complémentaire pour comprendre le fonctionnement écologique du territoire (réservoirs de biodiversité d'intérêt plus local, corridors et obstacles,...)

Compléter les éléments de connaissance par des investigations approfondies sur l'état des espaces naturels et leur rôle dans le fonctionnement écologique du territoire

Différentes méthodes permettent de conduire une expertise locale. Il n'en existe pas d'universelle ou d'idéale. Chacun détermine la sienne, en fonction de son contexte territorial (espace rural, urbain, ...), de son ambition politique ou encore de ses moyens (humains, techniques, financiers, ...). Elle est souvent proposée par le prestataire et/ou travaillée en amont avec les acteurs locaux. Cela peut se traduire par des modélisations cartographiques, des inventaires naturalistes sur le terrain sur des secteurs pressentis d'enjeux écologiques ou au contraire de développement. Ces étapes doivent permettre d'identifier les continuités écologiques en les caractérisant et, si possible en les cartographiant.

IDENTIFIER LES ENJEUX

Étape nécessaire pour hiérarchiser les enjeux du fonctionnement écologique de son territoire

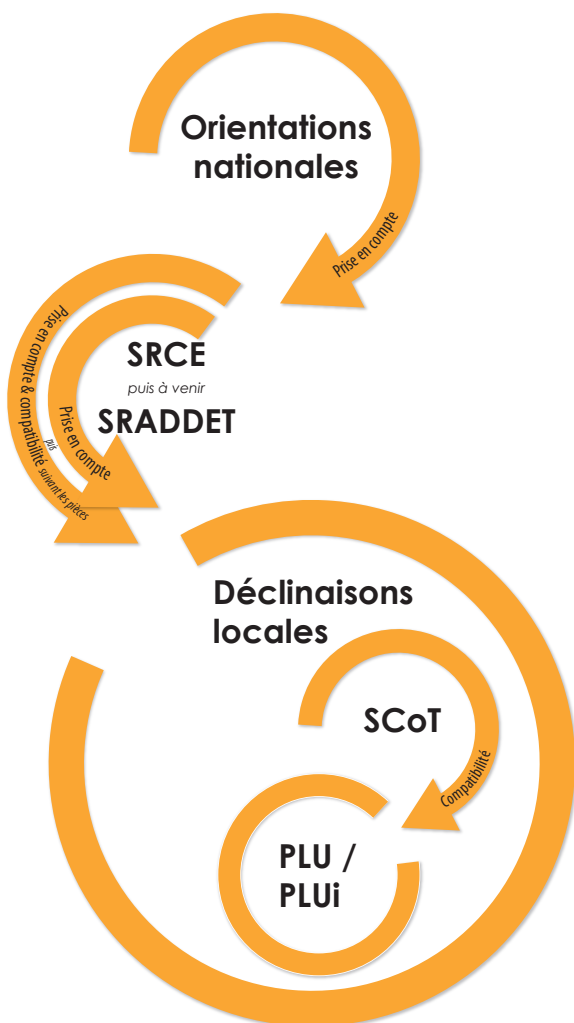
Hiérarchiser les enjeux du fonctionnement écologique du territoire

La connaissance des continuités écologiques et de leur état (fonctionnel, altéré, ...) doit permettre de définir la responsabilité locale pour le maintien ou la remise en bon état des continuités écologiques. De fait, le niveau de finesse, d'exhaustivité et de précision à rechercher doit être proportionnel à l'enjeu :

- de connaissances suffisantes pour éviter l'impact du projet politique de développement sur les continuités ;
- de maîtrise des enjeux de fonctionnement écologique du territoire et de hiérarchie pour permettre une traduction politique forte et adaptée.

Révéler les continuités écologiques d'intérêt à son niveau territorial

L'identification des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité et la hiérarchisation de leurs enjeux dans l'exercice du PLUi ne peut se limiter à la reprise et à la déclinaison des éléments identifiés à l'échelle supérieure. ■



Articulation de la préservation des continuités écologiques à travers les outils de gouvernance.

Source : Adapté à partir du guide pour la mise en place de la TVB à l'échelle locale réalisé par le PNR des Landes de Gascogne

COMMENT GARANTIR LA COHÉRENCE DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À TOUTES LES ÉCHELLES ?

La TVB se décline aux différentes échelles territoriales du national au local.

- Niveau national : les grandes orientations pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Niveau régional : les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et à l'avenir un volet des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- Niveau « local » : les SCoT puis plus finement les PLUi (voir cartes communales).

Le choix de l'échelle d'observation dépend de l'objectif.

Pour garantir la cohérence des continuités écologiques, le législateur exige que chaque porteur de projet, ici les collectivités porteuses d'un PLUi, démontre la compatibilité de sa TVB avec le niveau supérieur (le SCoT ou le SRCE, en l'absence de SCoT).

C'est donc par l'emboîtement et la complémentarité des échelles que la cohérence du maillage écologique serait maintenue, voire rétablie.

Les expériences locales montrent que le dialogue et la co-construction sont les meilleurs garants de la cohérence des TVB en fonction des échelles.

Pour ce faire, il convient que :

- le porteur de la norme supérieure, le SCoT ou le SRCE, fournisse tout au long de la démarche la matière et les enjeux dont il a connaissance ;
- les documents supérieurs et locaux soient explicites ;
- la collectivité porteuse d'un PLUi sache à qui s'adresser et trouve appui auprès d'autres relais (Syndicats de SCoT, DDTM, Départements, Région, Agences d'urbanisme, CAUE, CEN...).

Pour rappel :

La compatibilité est l'absence de contradiction de la norme inférieure avec la norme supérieure ; elle permet une marge de manoeuvre pour traduire la norme supérieure.

La prise en compte induit une obligation de compatibilité avec possibilité de dérogation pour des motifs justifiés tirés de l'intérêt de l'opération envisagée, avec un contrôle approfondi du Préfet sur la proportionnalité de la dérogation et éventuellement du juge en cas de contentieux.



QUESTIONS D'ÉLUS

« Dois-je reprendre la même méthode d'identification que celle de mon SCoT ?

Réponse point ① page 13

« Si mon territoire figure en blanc sur les cartes du SCoT est-ce que cela veut dire que je n'ai pas d'enjeux écologiques ? A l'inverse, s'il figure entièrement dans un réservoir de biodiversité, puis-je continuer à développer ma commune ?

Réponse point ② page 13

2 ÉLABORER LE PROJET POLITIQUE



Le PADD du PLUi exprime l'ambition politique de la collectivité. Il expose le niveau d'ambition que les élus défendent en matière de TVB, mais plus globalement de biodiversité. La diversité des enjeux de biodiversité offre aux élus la possibilité d'intégrer dans leur PLU d'autres fonctions ou services (paysagers, agricoles, qualité de vie, ...) et d'en faire un véritable atout pour un développement durable de leur territoire.

LA TVB, UNE SÉLECTION DE CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER ET/OU REMETTRE EN BON ÉTAT

La TVB doit permettre de concilier développement du territoire et fonctionnement des continuités écologiques. Comme les autres dimensions du projet (économie, commercial, habitat, ...), elle se construit à partir d'éléments techniques et d'arbitrages politiques. Ce n'est pas un simple inventaire environnemental mais bien le résultat d'un choix politique. La TVB d'un PLUi traduit la vision des élus pour le maintien ou la remise en bon état des continuités écologiques de leur territoire.

Il convient donc de distinguer :

- les continuités écologiques, diagnostic factuel et analyse scientifique du

fonctionnement écologique du territoire indiquant l'état de conservation des continuités présentes ;

- la TVB, outil d'aménagement durable, qui incarne un projet politique de préservation de la biodiversité tout en conciliant les enjeux liés à l'aménagement du territoire et aux activités humaines.

Le projet politique ne reprend pas forcément la totalité des continuités écologiques inventoriées si cela est justifié.

LA TVB, UN PROJET FÉDÉRATEUR ET MULTIFONCTIONNEL

Si la TVB a une finalité écologique, elle permet également de limiter la consommation de l'espace et de préserver les ressources, de lutter contre le mitage des espaces ruraux, forestiers et littoraux.

Elle permet bien souvent de conforter les objectifs économiques et sociaux, par :

- le maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, pollinisation, bénéfiques pour l'agriculture, traitement des espaces soumis aux risques naturels et technologiques, amélioration de la qualité des eaux, régulation des crues...);
- la mise en valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...).



ZOOM SUR LA TVB

La TVB c'est :

- un outil d'aménagement du territoire ;
- un réseau écologique pour préserver la biodiversité ;
- un moyen de conforter la qualité du cadre de vie ;
- un projet qui résulte de choix politiques ;
- un projet qui se construit sur la base d'une connaissance fine des enjeux de fonctionnement écologique du territoire.

La TVB ce n'est pas :

- tous les espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- toute la biodiversité ;
- toute la nature en ville ;
- toutes les continuités écologiques ;
- uniquement une carte ;
- un projet de « techno » ;
- un projet uniquement écologique.



QUESTIONS D'ÉLUS

« Suis-je vraiment obligé de décliner une TVB dans mon PLUi ?

Réponse point 10 page 13

« Je n'y connais rien en matière de biodiversité. Comment mon prestataire peut-il m'aider à comprendre les enjeux de mon territoire ?

Réponse point 4 page 13

« La TVB est-elle une contrainte de plus ?

Réponse point 5 page 13

3 TRADUIRE LA TVB DANS UN CADRE RÉGLEMENTAIRE

La TVB d'un PLUi se construit tout au long de l'élaboration. Son aboutissement : le règlement, qui doit traduire les enjeux et objectifs de fonctionnement écologique du territoire retenus par les élus. Le processus de construction de la TVB doit être lisible de l'état des lieux au règlement. Cette cohérence entre les différentes pièces du document d'urbanisme est essentielle. Un panel d'outils plus ou moins souples existe pour rendre le projet politique de TVB opposable et ainsi opérationnel.

COHÉRENCE DES PIÈCES

Pour garantir l'application du projet TVB exprimé dans le PADD, il faut veiller à le traduire dans les pièces réglementaires du PLUi. Si l'identification des enjeux en matière de continuités écologiques et le projet TVB sont généralement cohérents, il est absolument nécessaire de poursuivre l'effort au sein des documents graphiques et du règlement.

Cette traduction réglementaire est incontournable pour des questions juridiques.

Veiller à la cohérence interne de l'ensemble des pièces composant le PLUi est une étape indispensable pour finaliser le document. Elle est souvent réalisée dans le cadre de l'écriture du rapport de présentation, pièce qui permet de comprendre, à travers la justification des choix, le processus de construction du projet et sa cohérence. Les Personnes Publiques Associées sont particulièrement attentives à cette cohérence et sont vigilantes sur la justification des choix de la collectivité.

MOBILISER LES OUTILS

Les outils proposés par le Code de l'Urbanisme pour traduire réglementairement un projet de TVB sont divers et nombreux. Chacun offre des possibilités pour décliner les enjeux de TVB. Le concepteur du PLUi doit maîtriser cette palette d'outils, et la proposer dans les ateliers de travail des pièces réglementaires.

Différents zonages permettent de définir un règlement adapté ainsi poser les fondations d'une protection à long terme des espaces de la TVB. On distingue les zonages classiques (N ou A,...) et les zonages complémentaires (indice ou sur-zonage).

Le Code de l'Urbanisme propose en complément des outils permettant de localiser et protéger des éléments ponctuels (exemple : emplacements réservés pour les espaces verts et les espaces nécessaires aux continuités écologiques à créer, espaces boisés classés, coefficient de biotope par surface, ...). Enfin, la traduction du projet TVB peut se faire à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

ADAPTER LES OUTILS

La réglementation retenue doit être proportionnelle à l'enjeu et au degré de pression qu'il subit. Autrement dit, dans une zone rurale sans pression urbaine il est possible de garantir la fonctionnalité écologique sans déployer d'outils forts (le zonage suffit). A l'inverse, en secteur urbain, il est possible de mobiliser des outils très spécifiques comme l'Espace Boisé Classé ou l'emplacement réservé pour garantir le maintien ou restaurer une continuité. Il n'y a pas d'outil préférentiel pour traduire la TVB. Leur diversité permet d'adapter l'outil à la hauteur du projet TVB que la collectivité souhaite développer.

L'OAP offre une souplesse intéressante qui mérite d'être davantage mobilisée sur la dimension écologique. Des OAP thématiques TVB peuvent même être imaginées à l'image des PLUi de l'Euro-métropole de Strasbourg et de Brest métropole Océane. Il faut donc veiller dès le départ du PLUi à allouer un budget et le temps nécessaire à la conception d'OAP de qualité. ■



QUESTIONS D'ÉLUS

“ Faut-il que je précise des règles sur les continuités écologiques sur des grands secteurs sans pression de développement urbain ?

Réponse point ⑥ page 13

“ Les continuités écologiques sont-elle forcément en zone N ?

Réponse point ⑦ page 13

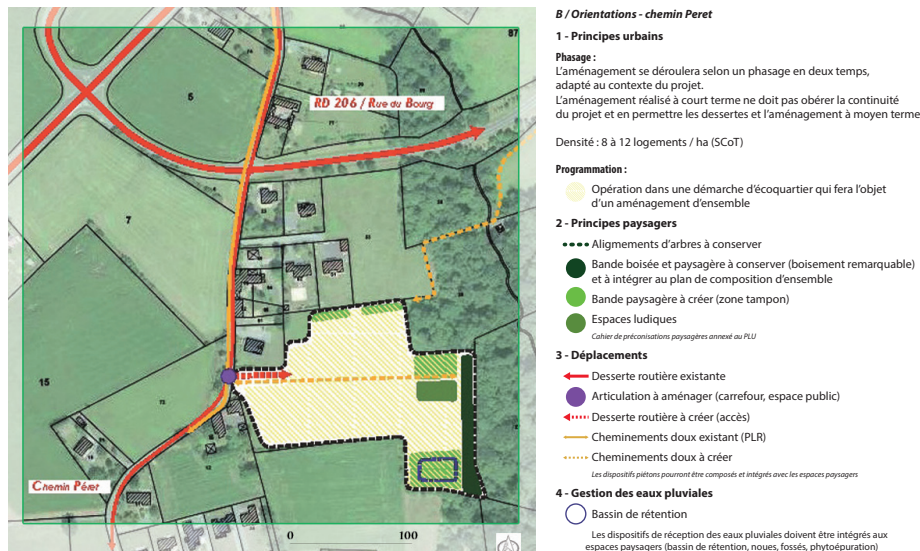
EXEMPLES DE TRADUCTION DES ENJEUX DE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Ces OAP contribuent à concrétiser plusieurs dimensions territoriales des TVB, en déclinant et affinant à la parcelle les projets TVB (corridor écologique, réservoirs de biodiversité) des documents d'urbanisme, voire même ceux des ensembles régionaux (SRCE, SDAGE, ...).

L'OAP chemin Peret, PLU de Navailles-Angos (64) - SCoT Grand Pau

Dans un secteur de développement résidentiel, cette OAP précise des principes de préservation ou de création d'éléments ponctuels à caractère paysager et écologique. Localisés en bordure d'une coulée verte traduite en zone N et en partie en EBC dans le zonage, ces principes permettront de travailler, dans le futur plan de composition d'ensemble de l'opération, un espace de transition entre la zone habitée et le corridor vert. Cet espace de transition proposera des espaces ludiques, des cheminements doux ou encore des dispositifs de réception des eaux pluviales.

Extrait de l'OAP chemin Peret



L'OAP de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Trois Fontaines, PLU d'Ondres (40), SCoT Bayonne Sud Landes

L'ouverture à l'urbanisation de la ZAC des Trois Fontaines nécessitait une modification du PLU d'Ondres. Cette ZAC planifie la création d'un éco-quartier de 462 logements et d'équipements publics sur environ 12 hectares.

Dans le projet initial les espaces « verts » représentaient déjà 1/3 de la superficie totale de la ZAC, en articulation aux espaces naturels voisins du site. Mais, suite à un avis du Syndicat porteur du SCoT, le projet a évolué pour mieux intégrer une continuité écologique identifiée dans le SCoT, recensée comme un corridor de la trame verte de type forestier. Pour préserver cette continuité écologique, la commune a défini une OAP. Elle réglemente les constructions et les aménagements, pour favoriser la continuité entre le massif des Arréous et le massif de Laguibe

Des mesures spécifiques s'imposent pour limiter l'impact des constructions sur la circulation des espèces : interdiction de clôtures, végétalisation des trottoirs et liaisons douces, zone végétalisée *non aedificandi* par rapport à l'alignement avec le domaine public, exigences sur le choix des espèces, préconisation sur le mode de gestion différenciée des espaces herbacés et absence d'éclairages sur certains secteurs pour limiter les nuisances pour la faune nocturne... ■



ZOOM SUR ... L'OUTIL OAP

Qu'elles soient thématiques ou sectorielles, les OAP permettent de :

- localiser les éléments naturels à préserver ou à prendre en compte, notamment les continuités écologiques ;
- traduire les objectifs de préservation ou de remise en bon état que le PADD du PLUi a édictés en définissant sur certains espaces des secteurs non constructibles réservés à des espaces verts inter-urbains ou à des éléments de la TVB ou des secteurs constructibles sous conditions.

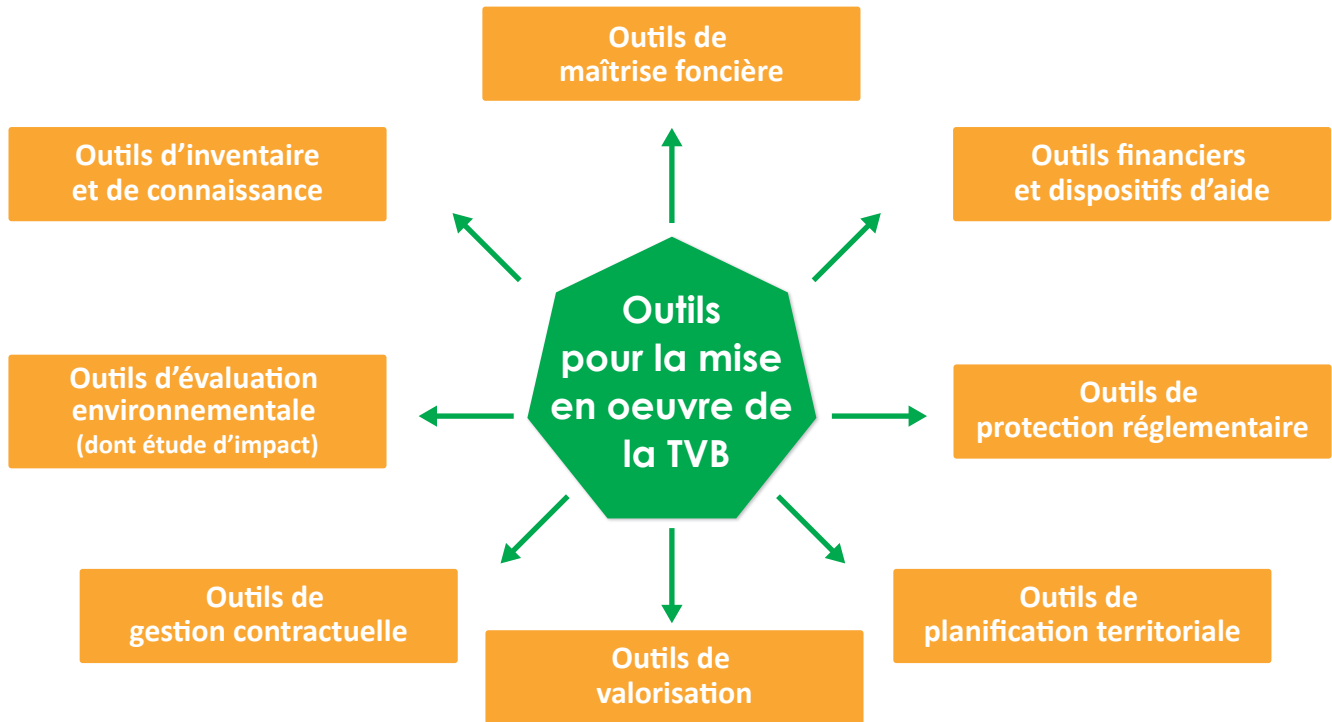
Il est possible dans ces OAP de préciser les modalités d'aménagement, de gestion et de décrire les mesures progressives de restauration des continuités. ■

Extrait de l'OAP ZAC des Trois Fontaines



4

METTRE EN OEUVRE LA TVB AU DELÀ DU PLUI



Le PLUi constitue un maillon essentiel de constitution de la TVB : il assure à son échelle la déclinaison des enjeux supra-locaux, qu'il complète par ses propres enjeux en vue d'assurer la fonctionnalité de la TVB et son opérationnalité par le biais de dispositions opposables.

LE PLUI UN OUTIL CLÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TVB

En ajoutant « la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » (article L101-2 du code de l'urbanisme) comme objectif aux PLUi, le législateur renforce son rôle en matière de préservation de la biodiversité et offre des leviers supplémentaires aux territoires. La biodiversité est une chance pour les territoires. A travers le PLUi, il s'agit de convaincre les élus que la détermination d'une TVB n'est pas une affaire de spécialiste mais une composante essentielle du cadre de vie.

LES OUTILS COMPLÉMENTAIRES

Le PLUi n'est qu'un outil parmi d'autres. Il régit le droit des sols sans en définir les modes de gestion.

Son rôle est d'ailleurs plus évident en ce qui concerne la préservation du fonctionnement écologique qu'en matière de remise en état des continuités. Pour engager des projets de restauration ou de gestion de la biodiversité, il est donc nécessaire, de mobiliser des outils complémentaires tels que des plans de gestion, la définition d'une politique agro-environnementale proposant des mesures adaptées. Les mesures de gestion des milieux naturels, de suivi d'espèces remarquables, de restauration écologique, etc. portées par d'autres politiques publiques sont autant d'éléments complémentaires utiles pour garantir la préservation de la biodiversité. ■



ZOOM SUR ... LA MISE EN GESTION DES ESPACES NON CONSTRUCTIBLES

Le PLUi ne peut pas se prononcer sur la gestion des espaces mais peut les rendre non constructibles. Pour garantir le maintien de la biodiversité, il faut engager au-delà du PLUi des mesures de gestion concertées qui permettront une prise en compte qualitative des pratiques.

Un réseau d'acteurs institutionnels et associatifs peut accompagner les collectivités dans une gestion cohérente des TVB. ■

- Construire un projet environnemental dans un PLU(i) -

10

POINTS À RETENIR

REPRISE DES DOCUMENTS SUPRA

Les spécificités locales peuvent justifier que des éléments identifiés par le SCoT ou le SRCE soient affinés par des études complémentaires. Dans tous les cas, il faut les compléter pour révéler l'intérêt local et notamment des enjeux écologiques qui n'ont pas fait l'objet d'une identification à l'échelle supérieure.

DÉFINITION D'UN PROJET TVB

Cette dimension du projet est relativement récente en urbanisme et la maîtrise de ces enjeux n'est pas évidente pour tous. Les prestataires ou partenaires doivent aider à les comprendre et à les faire comprendre via des ateliers cartographiques, des sorties terrain, ...

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Le niveau de traduction réglementaire dans les pièces opposables du PLU(i) est à adapter au niveau de pression que connaît le territoire. Un secteur d'enjeu écologique sans pression de développement urbain peut simplement être classé en zone Naturelle dans le PLU(i). De nombreux outils peuvent être mobilisés pour traduire le projet de TVB dans le règlement.

LA COHÉRENCE DES PIÈCES

Une réunion spécifique peut être demandée au prestataire pour garantir la cohérence du projet et vérifier si l'ambition politique exprimée dans le PADD a bien été traduite dans le règlement. D'autant plus si le mandataire s'appuie sur un bureau d'étude spécialisé en écologie.

L'IMPORTANCE DU PLU(i) EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ

Le Plan Local d'Urbanisme est devenu un outil clé qui porte et structure au niveau local un projet en faveur de la biodiversité, fédérateur et multifonctionnel. La TVB qu'il doit obligatoirement comporter en est la clé de voute.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

MÉTHODE D'IDENTIFICATION

Chaque territoire doit construire sa propre méthode au regard de ses spécificités locales. Il n'est pas obligé de reprendre une méthode identique à celle du document supérieur mais il peut - il doit ! - s'aider des travaux réalisés dans le SCoT et/ou dans le SRCE.

NIVEAU D'IDENTIFICATION

Sa finesse est à adapter pour justifier la bonne prise en considération des enjeux de continuité dans la conception du projet. Certains secteurs à enjeux peuvent faire l'objet d'analyses plus approfondies.

LA TVB UN ATOUT

Même s'il répond à une obligation réglementaire, les élus devraient faire de leur projet TVB un véritable atout pour l'attractivité de leur territoire.

CHOIX DE L'OUTIL

Classer uniquement les continuités en zone N risque de gommer les aspects multifonctionnels intégrés au projet TVB. Par exemple, de nombreux espaces à usage agricole jouent un rôle dans la TVB.

MISE EN ŒUVRE DE LA TVB

Le PLU se limite à la définition des droits des sols, protégeant en ce sens les espaces nécessaires au fonctionnement écologique. Il doit être associé à d'autres outils de protection et de gestion des espaces pour garantir la réalité de la continuité écologique.

LEXIQUE

Corridors écologiques

Liaisons entre les réservoirs de biodiversité plus ou moins larges et continues, empruntées par les espèces animales et végétales.

Continuité écologique

Ensemble formé par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. La continuité écologique pour les cours d'eau se définit comme la libre circulation des espèces biologiques et leur accès aux zones indispensables à leur vie et le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que les connexions notamment latérales avec les réservoirs biologiques.

Fonctionnalité écologique (art. R. 371-21 du code de l'environnement)

La fonctionnalité des continuités écologiques s'apprécie notamment au regard de la diversité et de la structure des milieux qui leur sont nécessaires et de leur niveau de fragmentation, des interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux, et de la densité nécessaire à l'échelle du territoire concerné.

Remise en bon état et préservation des milieux (art. R. 371-20 du code de l'environnement)

La remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques consiste dans le rétablissement ou l'amélioration de leur fonctionnalité. Elle s'effectue notamment par des actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation qui perturbent significativement leur fonctionnalité et constituent ainsi des obstacles. Ces actions tiennent compte du fonctionnement global de la biodiversité et des activités humaines. La préservation des milieux nécessaires aux continuités écologiques assure au moins le maintien de leur fonctionnalité.

Réservoir de biodiversité

Espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les espèces peuvent accomplir tout ou partie de leur cycle de vie : alimentation, reproduction, repos.

Trame Verte et Bleue

Outil d'aménagement du territoire, la TVB vise à maintenir et reconstituer un réseau écologique cohérent à différentes échelles territoriales (européennes à locales). Il s'agit d'un projet de préservation et de restauration des continuités écologiques défini par chaque territoire.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

« Concilier urbanisme et continuités écologiques dans vos PLU et PLUi », Département de l'Isère, AURG, 2015, 72 p.

<https://goo.gl/qQ4JYY>

« Guide pratique à l'usage des collectivités pour la mise en place de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale. Etude expérimentale portée sur le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre », Parc naturel régional des Landes de Gascogne, 2015

<https://goo.gl/hxhguF>

« SRCE : Comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme ? », Région/DREAL PACA, 2015, 121 p.

<https://goo.gl/F1jGZ2>

« Trame verte et bleue et documents d'urbanisme, Guide méthodologique », MEDDE, 2014, 54 p.

<https://goo.gl/vTPHrA>

Site Internet : <http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/>

PARTENAIRES

RÉFÉRENTS

Amandine CARRERE

Chef de projet SCoT
Syndicat mixte du Grand Pau
a.carrere@grandpau.fr
05 59 11 50 56

Létizia DELORME

Directrice
Syndicat mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
l.delorme@scot-pbs.fr
05 59 74 02 57

Guillemette HUSSON

Chargée de mission
Direction de l'environnement
Région Nouvelle-Aquitaine
guillemette.husson@nouvelle-aquitaine.fr
05 56 56 19 51

Christophe BELOT

Adjoint à la Chef de la Mission Mer et Littoral
DREAL Nouvelle-Aquitaine - Site de Bordeaux
christophe.belot@developpement-durable.gouv.fr
05 56 93 32 94

Céline DUPEU

Chargée de Mission continuités écologiques
Service Patrimoine Naturel / DBCEN
DREAL Nouvelle-Aquitaine - Site de Poitiers
Celine.Dupeu@developpement-durable.gouv.fr
05 49 55 63 37

Cécile GALLATO

Chargée d'étude Environnement - Transition énergétique
AUDAP
c.gallato@audap.org
05 33 64 00 33

PARTENAIRES TECHNIQUES ASSOCIÉS

Xalbat ETCHEGOIN

CAUE des Pyrénées-Atlantiques

Claire CAZARRES

CAUE des Landes

François ESNAULT et Xavier CAHN

Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

Thierry GATELIER

Conseil Départemental des Landes

Joëlle TISLE et Pierre HURABIELLE PERE

Direction départementale des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

Magali BERTRAND

Direction départementale des territoires et de la mer
des Landes

ACTEURS COMPLÉMENTAIRES

Différents acteurs (institutionnels, collectivités, associations, bureaux d'études) et compétences (écologues-naturalistes, urbanistes, paysagistes, éducateurs, ...) peuvent être mobilisés pour accompagner l'élaboration de la TVB d'un PLUi. Vous trouverez ci-après une liste non exhaustive de ces acteurs : Institutionnels (*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL -, Agences de l'eau, Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM -, Etablissement Public Territorial de Bassin, Conservatoire du Littoral, ...*) ; Collectivités Territoriales (*Région, Conseil Départemental, Syndicat de SCoT, ...*) ; Associations (*Agences Nationale et Régionale de la Biodiversité, Agence d'urbanisme, Conseil d'Architecture d'urbanisme et de l'Environnement, Conservatoire d'Espaces Naturels, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, Associations Naturalistes, etc.*)



**Agence d'Urbanisme
Atlantique & Pyrénées**

Petite Caserne - 2 allée des Platanes

BP 628

64106 Bayonne Cedex

Tél. 05 59 46 50 10

--

4 rue Henri IV - Porte J

64000 Pau

Tél. 05 33 64 00 30

www.audap.org

Les membres de droit de l'Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées

